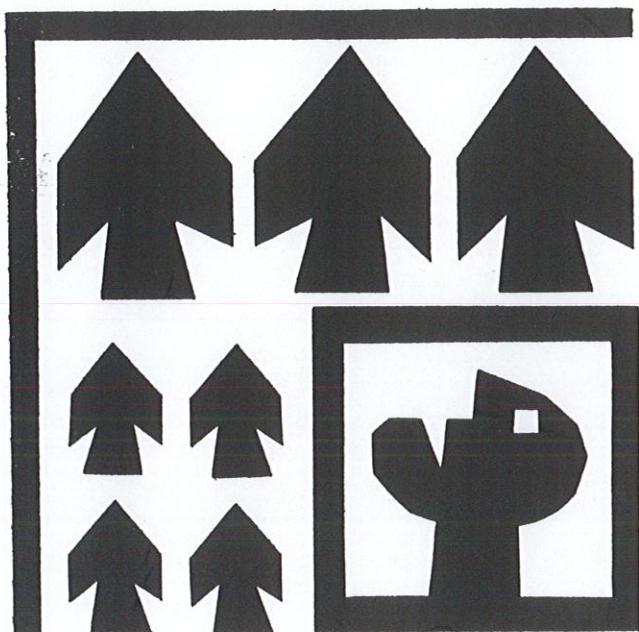


Histoire de l'idée de nationalisation



1. Les possibilistes et le « socialisme municipal ».
2. Le programme municipal du parti socialiste unifié (de 1905).
3. Le congrès socialiste de 1911 et la question de la nationalisation.
4. Jaurès et la réflexion sur l'Etat-patron.
5. La CGT en 1918-1919 : associer producteurs et consommateurs.
6. La gestion tripartite.
7. Divergences et convergences au sein de la CGT.
8. Les années 1930 : la nationalisation au service de la planification.

fractionnant les objectifs de façon à tenir compte des possibilités, d'où le nom de parti « possibiliste ». En conséquence ce parti va mettre l'accent sur le « socialisme municipal » et les réalisations possibles au niveau des communes.

Dans le programme municipal de 1885 et dans les résolutions du Congrès de Saint-Quentin (1887) on vise à rendre « la commune maîtresse de ses services publics » en supprimant les monopoles concédés par « la transformation en services publics communaux ou départementaux des monopoles des grandes compagnies (omnibus, tramways, bateaux, eau et gaz, etc.) ».

On veut aussi aller plus loin en créant des sortes d'ateliers municipaux permettant de fournir du travail aux chômeurs. Le programme parle de l'« établissement d'industries municipales... pour qu'en vertu de leur droit à l'existence, les travailleurs mis à pied par les crises, les grèves et les transformations de l'outilage reçoivent du travail et que la commune s'achemine ainsi du régime de la propriété privée au régime de la propriété publique ».

Mais à travers ces diverses transformations, c'est surtout l'intérêt du consommateur qui est recherché. Il est question de « création de greniers, minoteries, boulangeries, d'ouverture de bazars, de construction de maisons salubres, le tout à titre municipal pour combattre les spéculateurs au profit des travailleurs ». Il s'agit par là de « mettre un terme à l'exploitation de l'industrie et du commerce privé et de tous les intermédiaires » et de livrer « aux travailleurs des produits de premier choix et à meilleur compte ». Les services publics devenus communaux, devront « fonctionner désormais, sinon gratuitement, au moins à prix de revient ».

Quant à la gestion de certains de ces services, elle serait confiée aux organisations ouvrières. La résolution du Congrès de 1887 « décide l'organisation en services publics des mines, chemins de fer, tramways, canaux, gaz... et leur exploitation confiée aux corporations ouvrières ».

■ Il y a donc là une première approche de la notion de nationalisation. D'abord parce qu'on étend au plan départemental et national ce qui est revendiqué au niveau municipal : « Le parti... devra, par une série de mises en demeure, forcer les pouvoirs publics à instituer dans la sphère de leur action municipale, départementale, et nationale, les services publics de l'habitation, de la production, de la consommation... ». Ensuite parce qu'on trouve posé dès ce moment les problèmes essentiels de la nationalisation : pourquoi nationaliser ou municipaliser ? Pour lutter contre les monopoles capitalistes ? Pour

Histoire de l'idée de nationalisation

C'est au Congrès de Lyon en 1919 que la CGT réclame la nationalisation *industrielle* des grands services de l'économie moderne : transports terrestres et maritimes, mines, houille blanche, grandes organisations de crédit. Nous aurons à examiner ce que la CGT entend exactement sous ce terme et comment l'idée évoluera ensuite. Mais auparavant il convient de voir les divers types d'approche de ce problème par le mouvement socialiste, avant la guerre de 1914.

I Les possibilistes et le « socialisme municipal »

■ La Fédération des Travailleurs Socialistes (FTS), née en 1882 d'une scission du Parti ouvrier de J. Guesde, se caractérise par le fait qu'elle entend avancer vers le socialisme en

satisfaire à meilleur compte les consommateurs ? Pour améliorer la situation des producteurs ? Pour avancer vers le socialisme ? Et comment municipaliser ? La commune doit-elle gérer elle-même ? Ou doit-elle confier l'exploitation aux associations ouvrières ?

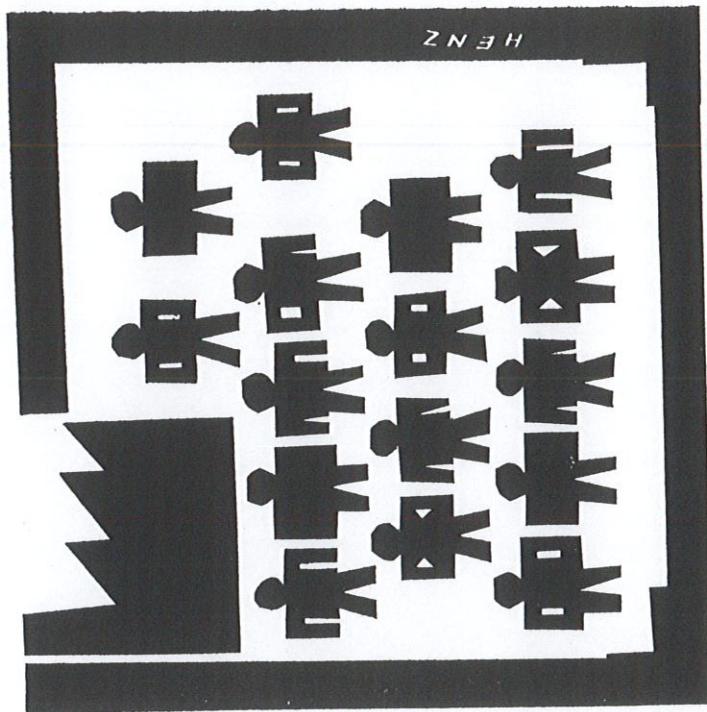
Si l'on revendique la municipalisation comme un progrès, l'on ne considère pas cependant que le transfert de propriété à la commune suffit à régler tous les problèmes et un orateur évoque à ce sujet le fonctionnement des services publics déjà transférés à l'Etat (arsenaux et postes) : « Si dans les arsenaux d'Etat, les machines reviennent trop cher, ce n'est pas parce qu'on y paye trop les ouvriers, c'est parce qu'il y a tout un monde d'inutiles. Les Postes aussi ont d'innombrables sinécures ; malgré cela, si ce service était fait par des compagnies (privées), tout y coûterait plus cher. »

facultés assimilatrice, administrative, directrice, elles peuvent leur permettre de montrer que la société pourrait très bien être gérée par eux. »

En ce qui concerne le mode de gestion préconisé, le rapport n'est pas très explicite. En introduction il précise que « le socialisme communal, c'est-à-dire l'application des principes généraux du socialisme au domaine particulier de l'activité municipale, présente à titre de première étape des avantages considérables et fait apparaître de nouveaux horizons où le syndicat et la commune sont les deux cellules, les deux éléments alvéolaires de la société nouvelle en voie de formation ». Faut-il en conclure que le syndicat serait associé à la gestion des entreprises communales ? Lors des débats, un orateur E. Milhaud, insistera sur la gestion. Traitant des régies directes il recommande de ne pas « retenir les travailleurs en leur abandonnant simplement les questions qui sont les leurs, en quelque sorte dans l'antichambre de l'entreprise... il faut les associer à la vie de l'entreprise elle-même, à la gestion de l'entreprise ». Cela sera repris dans la résolution finale.

2 Le programme municipal du parti socialiste unifié (de 1905)

■ Dans le programme municipal du parti socialiste qui, à partir de 1905, rassemble les différentes chapelles socialistes, la question du socialisme municipal se trouve posée de nouveau, notamment lors du Congrès de 1911. Le rapport de la commission municipale demande une « nouvelle légalité plus libérale » permettant aux communes d'assumer non seulement des fonctions politiques et administratives, mais aussi des « fonctions économiques ». On réclame notamment la possibilité pour les communes de « se fédérer » en vue de mener « la guerre aux monopoles et aux fiefs financiers, la campagne pour l'extension des services publics et des régies directes ». On cite comme exemple possible les communes maritimes où l'on pourrait « organiser coopérativement la pêche, par l'achat en commun de bateaux et la création d'usines de conservation des produits ». En dehors du fait qu'elles éliminent les monopoles et bénéficiant aux consommateurs, les régies directes et les services publics sont aussi des moyens pour former les militants à la gestion. C'est ce que souligne le rapporteur du programme communal : « Elles peuvent être des moyens, des leviers pour le parti socialiste ; elles peuvent permettre... au Parti socialiste, aux militants du Parti de s'éduquer, de montrer leurs



■ Mais peut-on créer ainsi des îlots de socialisme au milieu du monde capitaliste ? C'est ce qui ressort semble-t-il du texte de la commission municipale ; la socialisation partielle des moyens de production et d'échange qu'elle propose « crée-rait enfin une propriété publique communale et ainsi constituerait un état économique nouveau dont le dernier terme serait une civilisation collectiviste ou communiste ». Mais une telle conclusion soulève de fortes oppositions. Compère-Morel réfute le terme de « socialisme municipal ». Pour lui, ce n'est pas du socialisme, mais « de la bonne administration » et il ajoute : « On n'a jamais dit que ce serait par la commune qu'on réalisera le socialisme. Je crois au contraire que c'est en prenant dans l'Etat la forteresse principale du capitalisme que "nous réaliserons le socialisme." » Et Constans précise : « Je dis que vous ne pouvez pas administrer selon les vues du socialisme au milieu d'une société capitaliste. »

3 Le congrès socialiste de 1911 et la question de la nationalisation

■ La discussion sur la nationalisation n'était pas prévue au Congrès socialiste de 1911, mais l'actualité amène le Congrès à s'en saisir. D'une part, le Congrès du syndicat des cheminots de l'Etat s'est prononcé quelques mois auparavant en faveur de la nationalisation de tous les réseaux de chemin de fer et a émis le voeu qu'une proposition de nationalisation soit déposée à la Chambre par le groupe socialiste. D'autre part en juin 1910 le groupe parlementaire socialiste a déclaré à la Chambre « qu'il y a intérêt pour la nation, comme pour les prolétaires à transformer d'urgence en services sociaux démocratiquement gérés les monopoles capitalistes les plus accablants... ». A propos de la Banque de France, la déclaration considère qu'il faut « rendre à la Nation le gouvernement de son propre crédit » et « instituer un contrôle efficace sur cette oligarchie financière ».

Pour répondre aux vœux des cheminots, E. Milhaud propose un texte visant au rachat de tous les réseaux, ce qui soulève la colère de J. Guesde : « Le parti socialiste n'est pas le parti du rachat, mais celui de l'expropriation »... « Quand vous entrez dans la voie des rachats, si fructueux pour les capitalistes, vous faites purement et simplement les affaires de ces « requins » dont parlait tout à l'heure la proposition Milhaud »...

« Ce n'est pas du socialisme, c'est du contre-socialisme. » Cependant la proposition Milhaud s'appuie sur le fait que dans tous les pays de suffrage universel, l'exploitation des chemins de fer par l'Etat a donné des « résultats aussi avantageux aux intérêts matériels et moraux des cheminots qu'aux intérêts économiques généraux de la Nation » et intervenant dans la discussion, le même Milhaud cite Kautsky : « C'est le mode de production capitaliste qui gouverne la société actuelle, mais il n'est pas le seul mode de production qui se trouve dans la société actuelle. A côté de lui on peut encore découvrir des germes d'un nouveau système de production supérieur dans maintes formes de l'économie de l'Etat et de la commune et de la coopération. » Il convient donc selon lui de développer ces germes, régies d'Etat, services publics nationaux, départementaux, communaux.

■ Pour réfuter les objections de ceux qui considèrent qu'on renforce ainsi le capitalisme d'Etat, un autre orateur Veber fait appel à Marx : « En admettant même que les régies directes soient dans la société actuelle beaucoup plus du capitalisme d'Etat... alors qu'il me soit permis de rappeler que Marx en était partisan de ce capitalisme d'Etat. Qu'il me soit permis de dire que sans cesse les marxistes les plus purs s'en vont répétant que pour établir la société collectiviste, il faut que la concentration industrielle soit de plus en plus forte. Est-ce que ce n'est pas le summum de la concentration industrielle que de faire des régies directes, que de remettre entre les mains des socialistes maîtres des communes une concentration supérieure à celle du capitalisme ? » Lors de la discussion on retrouve aussi les problèmes de gestion déjà posé à propos du programme communal. L'idée de l'association des travailleurs à la gestion est développée là encore par E. Milhaud qui se félicite du fait qu'il y a quatre ans, à la Chambre, un vote ait « fait pénétrer trois représentants du personnel (cheminot) dans le réseau de l'Etat ». « Voilà, dit-il, un principe nouveau, la collaboration du personnel, des travailleurs à la gestion » et il est chaleureusement approuvé par Albert Thomas.

4 Jaurès et la réflexion sur l'Etat-patron

■ Dans une série d'articles publiés par la « Revue socialiste » en 1895 et 1896, J. Jaurès esquisse « l'organisation socialiste »

et est notamment appelé à traiter de l'Etat-patron. Il examine d'abord la situation des travailleurs dépendant de l'Etat (salariés des manufactures de tabac, des arsenaux etc.) et comparant la situation des cheminots du réseau d'Etat et de leurs collègues employés par les compagnies privées, il constate que peut-être, « l'Etat s'interdit à lui-même certains abus de détail, certains surmenages aussi mesquins qu'odieux que se permettent quelques compagnies ; mais dans l'ensemble il administre selon les mêmes principes, il applique le même niveau de salaires et il essaie, lui aussi, d'amortir et de rémunérer ce capital engagé en réduisant au minimum la part des salariés... ».

... « Donc, que les travailleurs peinent pour l'Etat, les départements, les communes ou les particuliers, c'est toujours la même chose : que le patron s'appelle Etat ou Schneider, c'est toujours la même dépendance et la même misère, et si l'organisation socialiste devait être l'extension du patronat actuel de l'Etat, des services publics de travaux, tels qu'ils fonctionnent aujourd'hui, elle ne serait qu'une immense duperie. »

■ Analyitant plus à fond les raisons d'un tel comportement, J. Jaurès insiste sur le fait que l'Etat, les départements, les communes, ne sont en réalité lorsqu'ils veulent produire, « que des particuliers soumis à toutes les lois et à toutes les catégories économiques de l'ordre capitaliste, à la concurrence, à l'offre et à la demande, au salariat, à l'intérêt de l'argent. La société n'ayant pas organisé le travail, l'Etat, dans la sphère du travail, est subordonné, tout comme un entrepreneur privé ». Alors que dans d'autres domaines il exerce sa souveraineté et organise selon sa volonté, dans l'ordre du travail, « il n'est que le jouet de forces aveugles qu'il n'a pas encore disciplinées »...

« Ainsi l'Etat, tant qu'il n'aura pas brisé par une organisation nouvelle l'engrenage capitaliste, y sera pris comme les producteurs privés : sa main souvent despotique est impuissante contre ces formidables rouages d'acier, et il devient ainsi nécessairement de fait ou de complicité, un servant de l'ordre social actuel de la brutale machine qui foule et presse le travail comme un pressoir à vapeur foule le raisin, et qui faisant jaillir la richesse pour les heureux du monde, ne laisse au peuple qu'un stérile résidu de peine et de misère. »

Dans ces conditions faut-il, au nom du socialisme, refuser toute prise en charge par l'Etat d'un secteur économique ? Jaurès ne le pense pas, mais attire l'attention sur les limites d'une telle mesure. « Ce n'est pas, dit-il, qu'il ne puisse y avoir intérêt pour l'avènement du socialisme à ce que l'Etat

rachète les chemins de fer ou les mines. Il mâtera ainsi les oligarchies qui abusent dans l'ordre politique de leur puissance économique et qui contrairent le développement légal de la démocratie. De plus, il pourra être utile d'essayer, même d'une façon grossièrement approximative, le mécanisme de l'organisation socialiste dans les chemins de fer ou les mines... Mais, quel que soit l'humble artifice imaginé par lui, il n'échappera pas à l'ordre économique actuel par des tentatives partielles... Ce n'est donc pas en devenant patron que l'Etat réalisera le socialisme, mais en préparant l'abolition complète du patronat, aussi bien du patronat de l'Etat que du patronat des particuliers, c'est-à-dire en supprimant les conditions économiques qui rendent possible et nécessaire le patronat sous toutes ses formes, sous la forme publique, comme sous la forme privée. »

■ Dans un autre article, traçant une esquisse provisoire de l'organisation industrielle socialiste, J. Jaurès refuse le slogan « La mine aux mineurs » pour celui de « La Mine à la Nation », non pas pour que la Nation exploite administrativement toutes les richesses minérales, mais pour qu'elle « délègue l'exploitation à des groupements de travailleurs sous des conditions définies qui maintiennent entre tous une juste égalité ». Il y est question à la fois de décentralisation, d'autonomie des groupes, d'élection des responsables, mais aussi d'une « discipline nationale sans cesse maintenue sur les vastes groupements professionnels ». Cette discipline nationale étant le fait d'un Conseil national du travail comprenant des délégués élus de toutes les corporations industrielles, commerciales et agricoles, mais aussi des représentants directs de la nation qui, « dégagés de toute préoccupation corporative seront les arbitres naturels des intérêts en présence ».

5 La CGT en 1918-1919 : associer producteurs et consommateurs

■ Le Congrès de la Fédération des cheminots de juin 1918 réclame la nationalisation des chemins de fer. Il souhaite « qu'on accorde au service nationalisé une autonomie administrative, étant entendu qu'un grand service nationalisé ne doit avoir pour but que l'administration des choses. Les bénéfices

fices réalisés par une telle exploitation ne doivent servir qu'à l'amélioration des conditions de transport des êtres et des choses et qu'à la réalisation de meilleures conditions de travail et de salaire pour le personnel ».

Le personnel serait appelé à participer à la gestion par l'intermédiaire de délégués élus du personnel, de même que le public (voyageurs, commerçants, industriels). Il semble donc qu'on s'oriente vers une gestion bipartite (producteurs-consommateurs) d'un service autonome.

■ Le Congrès de la CGT qui se tient à Lyon en septembre 1919 va se prononcer dans le même sens en élargissant le problème. Constatant « l'impuissance de la classe dirigeante et des organisations politiques », le Congrès reconnaît « la nécessité pour la classe ouvrière de prendre ses responsabilités dans la gestion de la Société ». Envisageant les solutions qui s'imposent sans délai, la CGT n'en saurait trouver de plus urgentes, de plus nécessaires que la nationalisation industrialisée, sous le contrôle des producteurs et des consommateurs, des grands services de l'économie moderne : les transports terrestres et maritimes, les mines, la houille blanche, les grandes organisations de crédit ».

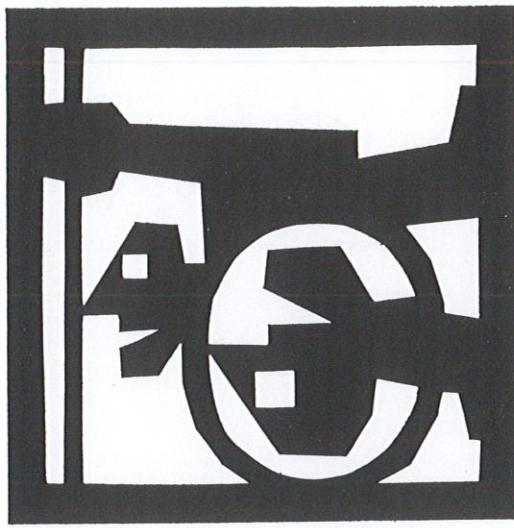
En matière de gestion, la résolution précise que les congressistes ne songent nullement « à augmenter les attributions de l'Etat, à les renforcer, ni surtout à recourir au système qui soumettrait les industries essentielles au fonctionnement avec son irresponsabilité et ses tares constitutives, et réduirait les forces productives au sort d'un monopole fiscal ». Par nationalisation il faut entendre le fait de « confier la propriété nationale aux intéressés eux-mêmes : producteurs et consommateurs associés ».

■ Lors de la discussion, le secrétaire général L. Jouhaux insiste bien sur la distinction entre « Ettatisation » et « Nationalisation » ; il refuse la première car « la bureaucratie d'Etat a voulu que les fonctions que prenait l'Etat dans l'ordre capitaliste viennent renforcer son pouvoir politique sans aucun souci de l'intérêt général de la collectivité ». Dans un article publié en mars 1920, il revient encore sur cette distinction et déclare : « Du point de vue syndical, nous ne pouvons accepter que l'Etat soit à la fois propriétaire et gestionnaire. Il s'agit pour nous de réaliser une propriété collective et une gestion économique. Le point de départ éventuel, c'est l'autonomie complète de gestion, l'autonomie financière et l'autonomie administrative. »

6 La gestion tripartite

■ Les textes paraissent donc clairs ; on revendique la gestion, par les producteurs et les consommateurs, d'entreprises ayant leur autonomie vis-à-vis de l'Etat. Pourtant en mai 1920 lorsque paraît le texte du projet CGT de nationalisation des chemins de fer et lorsque la CGT précise les principes et les modalités des nationalisations, l'Etat est réintroduit comme troisième partenaire.

Voyons d'abord la définition de la nationalisation : « Une entreprise est nationalisée lorsqu'elle n'est plus exploitée qu'en vue des besoins de la communauté et qu'elle n'a d'autre but que de procurer aux consommateurs le maximum d'utilité et d'économie. » On notera que l'accent est mis davantage sur les intérêts du consommateur que sur ceux du producteur. « Cette nationalisation peut revêtir des formes très diverses compatibles avec l'initiative individuelle, la gestion coopérative, l'administration par l'Etat ou la municipalité. Mais partout où il y a service d'utilité publique la nationalisation doit reposer sur une gestion tripartite. » Il n'y a donc plus opposition nette entre nationalisation et étatisation puisqu'on admet dans certains cas une gestion administrative par l'Etat.



Parlement, la représentation des consommateurs n'est pas prévue.

7 Divergences et convergences au sein de la CGT

■ Quant à la gestion tripartite, elle est ainsi précisée : « Considéré sous la forme d'une régie coopérative l'organisme d'exploitation sera dirigé par un Conseil d'administration et composé de trois parties égales, par exemple :

- six producteurs désignés par les organisations professionnelles respectives (main-d'œuvre et techniciens) ;
- six consommateurs : la moitié représentant la consommation individuelle ou domestique désignée par les coopératives de consommation ; la moitié représentant les usagers industriels, désignée par les associations intéressées et les autres régies.
- six représentants de la collectivité désignés par la Direction générale de l'économie nationale. »

Le représentant de la collectivité nationale étant pour l'insistant l'Etat capitaliste, c'est donc lui qui intervient par ce biais dans la gestion.

Si l'on en croit G. Lefranc (1), L. Jouhaux, dès 1919 était partisan de la formule tripartite, il ne l'aurait pas dit expressément lors du Congrès CGT « sans doute pour ne pas rejeter dans l'opposition nombre de syndicalistes de formation libérale qui ne sont pas encore prêts à faire une place à l'Etat ». En outre toujours selon G. Lefranc, Jouhaux aurait été converti à la formule tripartite par la lecture d'une brochure du socialiste autrichien Otto Bauer.

Dans cette brochure « les Voies du socialisme » publiée en France en 1919, le socialiste autrichien se prononce à la fois contre la gestion directe par l'Etat dont il redoute la puissance et contre la gestion confiée uniquement aux travailleurs. Chaque branche de la production doit être administrée dans l'intérêt de la société entière, non dans l'intérêt égoïste des travailleurs qui la mettent en valeur et il propose alors la formule tripartite : chaque conseil d'administration comprendra des représentants des travailleurs, des consommateurs ou usagers, et de l'Etat représentant l'ensemble du peuple.

■ Les minoritaires, qui quitteront la « grande maison » en 1921 pour constituer la CGTU ne croient pas que la nationalisation puisse constituer, comme le dit Jouhaux, le bâti capable d'ébranler à plus ou moins long terme la fortresse capitaliste. Pour eux, la campagne en faveur des nationalisations ne saurait être qu'une diversion, un moyen de détourner les travailleurs des vrais problèmes en même temps qu'une tentative, typiquement réformiste pour « rafistoler » le régime en lui donnant, à peu de frais, un faux air de socialisme. En 1919, répondant aux majoritaires qui présentent leur « programme minimum », un minoritaire répondra : « Notre programme c'est celui-ci : défendre les révoltes ouvrières et faire autour d'elles toute la propagande nécessaire pour faire pénétrer dans les masses de ce pays l'idée bien déterminée qu'elles ont la possibilité de faire également leur révolution. »

Pourtant lors de la grève des cheminots en 1920, les minoritaires qui viennent de conquérir la fédération, retiennent parmi les objectifs à la grève la nationalisation des réseaux, c'est-à-dire qu'ils semblent s'aligner sur les positions confédérales. En fait les plus modérés des minoritaires tiennent à se prémunir contre toute interprétation réformiste en précisant que nationalisation ne signifie qu'expropriation. Quant aux plus impatients des minoritaires ils repoussent cet objectif : « On ne fait pas du communisme à la petite mesure ! Tant que nous serons dans l'ordre capitaliste, la nationalisation est une blague. » Telle sera au cours des années suivantes tant la position de la CGTU que celle du Parti communiste.

■ Du côté du parti socialiste l'attitude vis-à-vis de l'objectif de nationalisation industrialisée est beaucoup plus favorable, mais avec des nuances. Albert Thomas qui rêve d'intégrer la classe ouvrière à la nation, mais qui se trouve de plus en plus isolé dans son parti au lendemain de la guerre dépose à la Chambre en 1919 deux propositions allant dans ce sens. L'une tend à l'autonomie financière et industrielle des établissements d'Etat qui seraient coiffés par une régie générale dont le conseil d'administration comprendrait des délégués de l'Etat, des ouvriers et des actionnaires ; comme on le voit c'est une

■ Notons qu'au même moment en Allemagne la commission des de socialisation se prononce pour une nationalisation quadripartite : direction, ouvriers, consommateurs, pouvoirs publics. En Angleterre, au contraire on reste fidèle à une formule bipartite : les syndicalistes proposent la nationalisation des houillères gérées par un Conseil des mines comprenant dix représentants des ouvriers et dix membres désignés par le

(1) Cf. Lefranc, « Problèmes socialistes et syndicaux » (Payot).

autre forme de tripartisme ! L'autre propose de négocier le rachat des chemins de fer en vue d'une nationalisation : « Il ne s'agit en rien, dit-il, de confier le chemin de fer aux che-minots... si même l'Etat ne peut leur abandonner la direction de l'exploitation, c'est par leur collaboration seule, par une collaboration affirmée et avertie qu'on pourra obtenir une bonne gestion. » Il propose que la procédure de rachat soit ouverte et contrôlée par une commission composée de six parlementaires, de six cheminots et de trois représentants des chambres de commerce. C'est sans doute sous cette forme qu'il conçoit la représentation des usagers !

■ Au lendemain du Congrès CGT de Lyon, Léon Blum paraît fort réservé vis-à-vis des propositions céguétistes de nationalisation. Il considère notamment que les consommateurs n'ont pas à être représentés en dehors de l'Etat. Cependant par la suite il va aider la CGT à préciser les modalités de la nationalisation industrialisée et celle-ci va devenir un des éléments du programme socialiste. On peut lire dans le « programme d'action positive » adopté par le Congrès de 1921 : « Le parti socialiste... réclame pour l'exploitation des chemins de fer, des mines, des forces hydrauliques, pour la fabrication et la distribution des engrâis chimiques, etc., un régime de nationalisations industrialisées. Le régime préconisé... est national puisque l'exploitation aura comme objet primordial, et même comme objet unique, l'intérêt collectif de la nation représenté par les producteurs — ouvriers et techniciens — et par les consommateurs. Il est industriel, puisque la gestion, affranchie de toutes les contraintes et de toutes les routines administratives, se présentera sous la forme de régies autonomes, souples, adaptables aux méthodes commerciales et pouvant épouser toutes les formes du progrès. »

Conçu par les uns comme un moyen conjoncturel, pour les autres comme une « nécessité théorique », le plan de la CGT conçoit les nationalisations comme un moyen donnant à l'Etat un levier de commande sur l'économie, comme le moyen essentiel de direction de cette économie.

Vient en premier lieu la nationalisation du crédit. Cette nationalisation va bien sûr permettre d'enlever à quelque financiers des pouvoirs exorbitants, mais son premier but est de *réguler la distribution des investissements*.

Pour ce faire on envisage la restructuration de l'appareil financier : à la base trois organismes primaires sont prévus : pour recevoir les dépôts on fusionne Caisses d'épargne et Chèques postaux — pour le crédit à court et moyen terme subsisteront Banques populaires et Crédit agricole — enfin pour les investissements du secteur industriel seront constituées des banques corporatives par branches d'activité.

A un échelon supérieur des Etablissements d'Etat régionaux assureront la liaison entre les établissements de base et le résescompte. Enfin au sommet la Caisse des dépôts sera le régulateur des organismes précédents.

On n'envisage par la nationalisation de la Banque de France, mais on prévoit de lui retirer son privilège d'émission et de renforcer la place de l'Etat dans le Conseil d'administration. Ainsi transformée, son rôle devrait être à la fois de contrôler les autres banques, de rendre publique régulièrement la situation générale du Crédit et enfin d'établir un plan de crédit, tous éléments permettant de mieux dominer l'évolution économique.

■ Le plan ne prévoit que la nationalisation des *industries clés* : le premier secteur visé concerne les industries de guerre, c'est une mesure politique, car il ne faut pas laisser une puissance économique privée décider de la politique extérieure du pays. Mais les trois autres secteurs (extraction des matières premières — sources d'énergie — transport) concernent les infrastructures économiques ; le plan parle d'industries clés précisément parce qu'elles sont à la base de l'édifice économique et en assurent l'orientation. En outre on retrouve une idée énoncée depuis 1920 : *le degré de concentration des industries détermine la nationalisation*. Sont donc préservés d'une telle mesure les petits et moyens industriels qu'il convient de ne pas rejeter dans les bras des fascistes.

La nationalisation n'est pas *expropriation* ; on prévoit une indemnisation des actionnaires en fonction de la valeur réelle du capital, mais avec toutefois « un tarif dégressif selon l'im-

8 Les années 1930 : la nationalisation au service de la planification

■ Vers le début des années 1930, tout particulièrement au sein de la CGT se développe un mouvement en faveur du Plan, fortement inspiré des travaux du socialiste belge Henri de Man. Le bureau d'études de la CGT récemment créé prépare au cours des années 1934 et 1935 un projet de plan qui sera adopté par le congrès confédéral de septembre 1935.

portance des paquets de titres appartenant à un même propriétaire ».

Quant à la gestion on retrouve des conseils tripartites selon la formule de 1920, à trois niveaux : niveau de l'industrie, niveau des groupes d'industrie et enfin, Conseil supérieur des industries nationalisées. On envisage une délégation permanente de ce dernier conseil auprès du Président du Conseil des Ministres.

On constate donc que rien n'est au niveau inférieur à l'Industrie, c'est-à-dire au niveau des entreprises. A l'échelle de l'usine une phrase du plan évoque le contrôle ouvrier : « A l'échelle de l'usine, le personnel, en liaison avec le contrôle ouvrier, jouissant de la totalité des libertés syndicales, assurera, plus particulièrement par le contrat collectif de travail, la défense et le respect de ses droits. » Mais par la suite alors qu'un paragraphe est consacré aux conventions collectives, il n'est plus nulle part question de contrôle ouvrier. Il est donc clair qu'en dehors de la participation aux conseils tripartites d'industries, les syndicats n'exercent aucun contrôle sur l'activité économique des entreprises.

Le plan de la CGT ne sera pas repris dans le programme de Front populaire et en 1936 la seule nationalisation réalisée sera celle de l'aéronautique.

Michel BRANCIARD.